



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2026**

Le douze février deux mille vingt-six, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers, Valor3e, légalement convoqués le cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

Pour la CA Cholet Agglomération :			
Jean-François BAZIN	<i>Excusé</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Christophe PIET</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Freddy CAILLEAU	<i>Présent</i>	Chantal GOURDON	<i>Présente</i>
Isabelle HAIE	<i>Présente</i>	Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>
Lydie PINEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Christian LAURENDEAU</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Présent</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Présente</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Agnès PARAGOT	<i>Présente</i>
Jean-François RAUD	<i>Présent</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	<i>Présent</i>	Jean-Luc GAULTIER	<i>Présent</i>
Jean-Marc JOUNIER	<i>Absent</i>	Gilles MERIODEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>
Xavier RINEAU	<i>Présent</i>		

Le Comité Syndical compte 22 élus :

- 17 sont présents,
- 3 ont donné pouvoir,
- 1 est excusé,
- 1 est absent.

Le quorum étant atteint (17 élus présents sur 22), le Comité Syndical a valablement délibéré.
Monsieur Philippe BRETAUDEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 18 décembre 2025.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2025 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 18 décembre 2025, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

- Décision n°2026/01 portant acceptation de l'offre de la Société AKANTHAS pour la fourniture d'une solution d'intelligence artificielle de caractérisation des bennes de déchets ultimes pour un montant total de 21 090 € HT.
- Décision n°2026/02 portant acceptation de l'offre de la Société PAPREC FRANCE pour la reprise des papiers cartons en mélange (flux 1.02 - PCM dit gros de magasin) issus du centre de tri de la SPL UniTri.
- Décision n°2026/03 portant acceptation de l'offre de la Société NGE-PAYSAGES pour le nettoyage des espaces verts et des enrochements du site de Saint-Germain-sur-Moine pour un montant de 4 394,08 € HT.

- Décision n°2026/04 portant annulation et remplacement de la Décision n°2026/02 concernant l'acceptation de l'offre de la Société PAPREC FRANCE pour la reprise des papiers cartons en mélange (flux 1.02 - PCM dit gros de magasin) issus du centre de tri de la SPL UniTri.

3 - ADMINISTRATION GENERALE - AVIS DE VALOR3E A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'UVE DE VALO'LOIRE

Décision phare du mandat 2020-2026 qui se termine, le Syndicat Mixte Valor3e a fait le choix de participer au groupement d'autorités concédantes conduit par Nantes Métropole pour le projet d'écologie urbaine. En effet dans le cadre de ce projet il est prévu un groupement d'autorités concédantes sur le centre de traitement de valorisation des déchets.

L'incinérateur d'ALCEA a été mis en place à la fin des années 1980 et il nécessite une reconstruction complète et totale pour lui permettre d'atteindre les niveaux de performance des installations neuves.

Après avoir attribué l'an dernier la délégation de service public au groupement d'entreprises SECHE ENVIRONNEMENT et PAPREC ENGINEERING, le dossier continue d'avancer.

Le projet soumis à consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement et porté par la société Valo'Loire, société créée par le groupement lauréat, a pour objet l'obtention de l'autorisation environnementale unique et du permis de construire pour la reconstruction et l'extension du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets sur le territoire de la commune de Nantes.

Cette consultation du public se déroule jusqu'au 8 avril prochain. Il est possible d'y participer en déposant sur le registre numérique sa contribution ou en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences à la mairie de Nantes.

Premier partenaire de Nantes Métropole sur ce projet, Valor3e est légitime à apporter sa contribution en rappelant que ce projet est indispensable pour les territoires et va offrir une solution de long terme pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers résiduels.

Il est donc proposé de contribuer à la consultation en indiquant ce qui suit :

« Le projet de reconstruction et l'extension du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets sur le territoire de la commune de Nantes est un projet indispensable pour Valor3e mais également pour tous les habitants qui vont bénéficier des avancées qu'il apporte.

Ce projet et le groupement d'autorités concédantes qui l'a précédé ont été fondés sur plusieurs principes :

- ❖ un équipement pour une alliance des territoires :

Le nouvel équipement voit sa capacité augmenter par rapport à l'équipement actuel mais cela correspond au fait que ce sont désormais 8 collectivités publiques qui ont regroupé leurs besoins en matière de traitement. L'unité de valorisation énergétique est donc un équipement partagé pour permettre à tous les partenaires publics d'avoir un meilleur prix de traitement en recherchant les économies d'échelle par la construction d'un

seul équipement plutôt que de deux ou trois. Le contexte économique des personnes publiques cherche à développer de tels partenariats afin de mieux gérer les deniers publics.

Ce partenariat est transpartisan puisqu'il regroupe des personnes publiques qui ont fait des choix différents pour la conduite de leur service public de gestion des déchets. Certains territoires ont ainsi fait des choix de gestion donnant la part belle aux prestations effectuées en régie alors que d'autres territoires dépendent exclusivement de partenaires privés via des marchés publics. L'intérêt du citoyen et habitant du territoire est donc l'unique focale pour avoir au niveau régional un outil partagé.

Cette dimension régionale et partagée est reconnue car elle est en conformité avec le volet déchets du schéma régional d'aménagement du territoire (SRADDET).

❖ un outil ultramoderne et avec un très haut niveau de performance environnementale :

L'avantage de procéder à la construction d'un nouvel équipement est de permettre de le doter des dernières avancées technologiques en matière de valorisation pour récupérer le maximum de chaleur, d'électricité, de matières avec la captation des métaux ferreux et non ferreux par exemple. En d'autres termes en installant un tel équipement en zone urbaine, cela va permettre d'augmenter les capacités des réseaux de chauffage urbain et aussi de produire de l'électricité à proximité immédiate des consommateurs. Un tel équipement crée une ou plusieurs boucles d'économie circulaire en rapprochant les énergies des consommateurs. C'est ainsi que le nouvel outil devra permettre d'augmenter la production de chaleur de plus de 50% par rapport à ce qu'elle est maintenant. Quant à la production d'électricité, elle devrait être multipliée par 20 minimum selon les engagements de l'entreprise retenue pour la conception, la construction et l'exploitation de l'équipement.

On ne peut pas limiter la nouvelle unité de valorisation énergétique à ses performances techniques car il est nécessaire de prendre en compte les avancées en matière de protection environnementale. En effet, le nouveau délégataire a pris des engagements très forts sur les seuils de rejets atmosphériques qui sont bien en deçà des limites réglementaires. L'augmentation de la capacité ne va pas conduire à une augmentation de la pollution de l'air. »

❖ un outil indispensable :

La création d'un nouveau centre de traitement et de valorisation va permettre à Valor3e de fermer son unité de valorisation énergétique et organique de Bourgneuf-en-Mauges. Basée sur le principe d'un tri-compostage pour permettre de récupérer la partie fermentescible des déchets ménagers, cette technologie est condamnée par le législateur à l'horizon 2027. Valor3e se retrouvait donc sans solution de traitement sur le long terme pour ses déchets.

En participant au groupement d'autorités concédantes, Valor3e va s'assurer d'avoir un accès permanent, pendant au moins deux décennies, à un site de traitement et de valorisation des déchets produits par les ménages de son territoire. La création d'un outil de traitement commun et partagé va permettre de fermer des sites vieillissants, ou de limiter l'enfouissement ou d'exporter vers des territoires moins proches géographiquement.

L'ouverture de la nouvelle unité de valorisation énergétique Valo'Loire est donc nécessaire et indispensable pour Valor3e et ses 336 000 habitants.

Considérant la nécessité de participer à la consultation du public pour défendre ce projet d'intérêt général,
Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de valider à la fois la forme et le fond de cette participation,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de valider le principe d'une participation de Valor3e à la consultation du public,**
- **d'approuver le texte présenté ci-avant comme élément à transmettre dans le cadre de cette consultation,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour transmettre cet avis,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

4 - ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU SYNDICAT E-COLLECTIVITES

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Le Syndicat Mixte Valor3e peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Valor3e a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO mutualisé est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Pour bénéficier de ce service ainsi que des autres proposés, il est donc nécessaire d'adhérer à cette structure régionale.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Valor3e de se prononcer sur le principe d'une adhésion au syndicat régional e-Collectivités

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le principe général d'une adhésion au syndicat régional e-Collectivités,**
- **de donner mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il informe la structure du choix de Valor3e,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les éléments nécessaires à cette adhésion,**
- **de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de Valor3e,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

5 – MARCHES PUBLICS - APPROBATION DU MARCHE N°2025/01

En fin d'année dernière, la Commission d'Appel d'Offres de Valor3e a décidé d'attribuer le marché public relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et organique de Bourgneuf-en-Mauges à l'entreprise COVED ENVIRONNEMENT.

Cette société était déjà titulaire du précédent marché et la seule entreprise ayant déposé une offre pour ce marché public qui se terminera par la fermeture de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et organique suite au démarrage de l'unité de valorisation énergétique de Valo'Loire à Nantes à l'horizon 2029-2030.

La présente délibération soumise à l'assemblée délibérante de Valor3e a pour objet de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président indique qu'avec la passation de ce marché, le traitement de toute les ordures ménagères résiduelles est calé jusqu'au démarrage de l'unité de valorisation énergétique de Valo'Loire prévue en 2029.

Considérant la nécessité pour le Comité Syndical de Valor3e de délibérer sur la passation du marché n°2025/01,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de prendre acte du classement établi par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

6 – FINANCES - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE POUR L'ANNEE 2026

En novembre 2025, le Comité Syndical de Valor3e s'est prononcé sur la création d'un budget annexe dédié à la vente d'énergies pour l'électricité des panneaux photovoltaïques des sites de transfert.

Pour mémoire ce budget annexe est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M41.

La Direction Départementale des Finances Publiques a donc procédé à cette création à la date du 1^{er} janvier 2026. Désormais il est nécessaire de procéder à l'adoption du premier budget primitif.

Il est à noter que cette année est singulière puisque le Comité Syndical est amené à se prononcer par deux votes sur le budget primitif 2026. En décembre 2025, Valor3e a adopté son budget principal et avec la création au 1^{er} janvier 2026, du budget annexe il est nécessaire de voter un budget primitif.

Cette situation n'a pas vocation à se reproduire puisque désormais le calendrier budgétaire sera identique, du débat d'orientations budgétaires jusqu'à l'arrêté des comptes par le Compte Financier Unique en passant par le vote du budget primitif.

Concernant ce budget, il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 20 000 € par section afin de prendre date.

En effet, ce budget annexe va nécessiter la passation d'écritures comptables pour basculer, du budget principal vers ledit budget annexe, des dépenses réalisées précédemment pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur les sites de transfert. Après calcul fait par le service de gestion comptable, une décision modificative du budget sera donc soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit pour le moment d'une ouverture de crédit en attendant la passation des écritures d'ordre prévue pour la rentrée de septembre 2026. D'ici cette date, il sera procédé à l'émission des titres de recettes pour encaisser la vente d'électricité des deux sites producteurs de Saint-Germain-sur-Moine et de Saint-Christophe-du-Bois.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur le budget annexe Photovoltaïque,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le projet de budget primitif pour l'année 2026 du budget annexe Photovoltaïque,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à payer les factures et à émettre les titres de recettes rattachées à ce budget,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

7 – RESSOURCES HUMAINES - ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

Le Syndicat Mixte Valor3e, en concertation avec ses 4 EPCI adhérents, a décidé de lancer une étude sur le devenir de la filière textile (de sa collecte à son traitement).

En effet, cette filière traverse depuis de nombreux mois une crise majeure en raison de la mise sur le marché de vêtements de mauvaise qualité à très bas coût (ultra fast fashion) et d'un sous financement chronique de l'éco-organisme « Refashion » par des écocontributions trop faibles payées par les consommateurs. Cette crise se traduit par exemple par l'arrêt des collectes dans les points d'apport volontaire laissant les habitants sans solution de collecte et de traitement de ce type de déchets.

Dès lors, il a été proposé de conduire une étude globale sur la filière sur le territoire de Valor3e afin de rechercher des synergies, de recenser les bonnes pratiques et les freins. Pour cela une offre de stage a été lancée auprès des écoles assurant des formations de niveau Master dans les domaines des déchets et de l'environnement.

Après avoir reçu plusieurs candidatures, le choix s'est arrêté sur un étudiant de l'école d'ingénieurs Unilasalle de Rennes en dernière année qui doit donc réaliser un stage de fin d'études d'une durée de 6 mois.

S'agissant d'un stage d'une durée supérieure à 4 mois, le code de l'éducation prévoit l'obligation de versement d'une gratification correspondant à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale par heure de stage effectuée. Cela représente 4,50 € par heure de stage pour un temps plein de 35 heures hebdomadaires.

Considérant la pertinence de réaliser une étude à l'échelle de Valor3e pour permettre de réfléchir au devenir de la filière textile sur le territoire des 4 EPCI adhérents.

Monsieur le Président, avant de passer au vote, précise que la personne retenue est Monsieur Martin NOËL qui est donc en dernière année d'études.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de prendre acte de l'accueil d'un stagiaire pour une durée de 6 mois**
- **de fixer le versement d'une gratification suivant les obligations du code de l'éducation,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

8 – MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHE DE TRAITEMENT DES GRAVATS DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Clisson Sèvre et Maine Agglo a confié le traitement des gravats de son territoire à l'entreprise SUEZ RV OUEST dans le cadre du marché n°22.031-Lot 2 Le Syndicat Mixte Valor3e a, depuis le transfert de compétence, repris ce marché et le poursuit jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, il arrive de rencontrer des déchets contenant de l'amiante malgré l'interdiction dans le règlement du service déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'apporter ce type de déchets.

N'étant pas envisagé au démarrage du marché, il est donc nécessaire de mettre en place un avenant au présent marché pour déterminer un prix de gestion et de traitement de ce flux particulier.

Il est ainsi proposé de rajouter deux nouveaux prix unitaires correspondant à ces missions via la passation d'un avenant.

- Pour la prestation de tri, conditionnement, évacuation et traitement de déchets amiantés : 650,00 € HT à l'unité
- Pour un forfait supplémentaire d'apport dans la journée : 168,00 € HT.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de valider le principe d'un avenant au marché,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de valider le principe d'un avenant au marché n°22.031 lot 2 pour gérer les déchets amiantés,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant qui en découle,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

9 – ADMINISTRATION GENERALE - PENALITES AU MARCHE DE TRAITEMENT DES GRAVATS DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Clisson Sèvre et Maine Agglo a confié le traitement des gravats de son territoire à l'entreprise SUEZ RV OUEST dans le cadre du marché n°22.031-Lot 2 Le Syndicat Mixte Valor3e a, depuis le transfert de compétence, repris ce marché et le poursuit jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de ce marché, le Comité Syndical a validé trois pénalités d'un montant respectif de 3 584 €, de 3 272 € et de 5 592 € par délibération en date du 19 septembre 2025.

Après contestation et échanges avec le titulaire du marché, l'entreprise SUEZ RV OUEST, il a été trouvé un terrain d'entente pour maintenir des pénalités à hauteur de la moitié de celles précédemment validées. L'entreprise contestait principalement le mode de calcul de la pénalité qui se basait sur l'entièreté des tonnages mis en cause.

Il est ainsi proposé de valider les pénalités pour des gravats valorisables évacués en non gravats non-valorisables selon les montants suivants :

- pénalité pour les gravats en date du 26/03/2025 : 1 792,00 €
- pénalité pour les gravats en date du 10/04/2025 : 1 636,00 €
- pénalité pour les gravats en date du 09/08/2025 : 2 796,00 €

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur les pénalités à émettre,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de valider le principe d'une remise partielle des pénalités actées par délibération en date du 19 septembre 2025,**
- **de donner mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour passer les écritures comptables découlant de l'accord avec l'entreprise,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

10 – ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT E-COLLECTIVITES

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel Valor3e vient de décider d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral. Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer son représentant auprès du Syndicat Mixte e-Collectivités,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de désigner Monsieur Cédric VAN VOOREN comme représentant de Valor3e auprès du Syndicat Mixte e-Collectivités,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**